

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 4

À la fin, substituer aux mots :

« la date : « 31 juillet 2022 » »

les mots :

« les mots : « 31 juillet 2022, à l'exception faite des journées du 10 avril 2022, de la journée précédant et suivant le 10 avril 2022, du 24 avril, de la journée précédant et suivant le 24 avril, du 12 juin, de la journée précédant et suivant le 12 juin, du 19 juin 2022, de la journée précédant et suivant le 19 juin 2022. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rappeler la mise en garde que constituait mon amendement 834 déposé pour l'examen du 21 juillet 2021 du projet de loi gestion de la crise sanitaire à savoir :

"Le report de l'Etat d'urgence sanitaire ne doit pas être instrumentalisé à des fins électorales. En effet, la mise en place d'un passeport sanitaire et d'une situation d'exception indéfiniment peut considérablement affecter l'équilibre démocratique: cela pourrait facilement fausser ou sédater la mobilisation lors d'une élection."